

LE MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT  
A L'ECONOMIE NATIONALE et aux FINANCES  
LE MINISTRE SECRETAIRE d'ETAT  
à l'EDUCATION NATIONALE

VU le loi des Finances du 31 Décembre 1942

A R R E T E U T

Article 1er - Les heures d'Education Générale (travail manuel, chant chorale, secourisme) dont la création aura été décidée par le Commissaire Général aux sports, seront rétribuées au tarif ci-dessous selon la capacité et les titres des collaborateurs choisis :

Ier tarif.....25 frs  
2ème tarif.....35 frs  
3ème tarif.....50 frs

Article 2 - Le Commissaire Général aux Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté .

Fait à Paris, le 19 Avril 1943

Pr le Ministre, Secrétaire d'Etat à l'Economie Nationale et aux finances

signé : BRUNET

Le Ministre, Secrétaire d' Etat  
à l'Education Nationale

Pr le Ministre et par délégation  
le Directeur du Cabinet

signé : GEORGIN